



L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



À propos des régimes de  
retraite >

Actuariel >

Consultations >

Droit de la famille >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Régimes de retraite](#) > [Comptes immobilisés \(FRV et CIRF\)](#) > [Foire aux questions sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario](#) > [FAQ sur le déblocage d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds si vous résidez hors du Canada](#) [IMPRIMER](#)

## FAQ sur le déblocage d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds si vous résidez hors du Canada

Cette page contient la foire aux questions se rapportant au déblocage d'un compte immobilisé d'un non-résident du Canada.

### Q1. Quelle incidence les modifications apportées aux règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds ont-elles eue sur les personnes résidant hors du Canada?

**R1.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le titulaire d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds qui réside hors du Canada—selon l'[Agence du revenu du Canada](#) aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale— peut demander le déblocage et le retrait de la totalité des fonds de son compte immobilisé deux ans après avoir quitté le Canada. - 10-05

### Q2. Je réside hors du Canada. Comment puis-je demander le déblocage des fonds de mon ou mes comptes de retraite immobilisés?

**R2.** Si vous satisfaites aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC) relatives au statut de non-résident du Canada, vous devez remplir et signer le [Formulaire 5](#) de la CSFO relative aux régimes de retraite. Vous devez ensuite remettre le formulaire à l'institution financière qui administre le ou les comptes de retraite avec immobilisation des fonds et vous assurer qu'il est accompagné des éléments suivants:

- une détermination écrite de l'ARC qui indique que vous n'êtes pas un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- le consentement écrit de votre conjoint ou une attestation précisant que vous n'avez pas de conjoint.

Si vous désirez savoir si vous êtes admissible, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le [site Web de l'ARC](#) . Assurez-vous de jeter un coup d'œil aux critères que l'ARC utilise pour déterminer si une personne est un non-résident du Canada. Lisez le formulaire [NR73-Détermination du statut de résidence \(départ du Canada\)](#) et la page sur le [statut de résidence](#) . - 07-07

Transferts d'actif entre régimes de retraite >

Difficultés financières >

Législation: Loi et règlement >

Comptes immobilisés (FRV et CIRF) >

Mesures d'application >

Autre information sur les régimes de retraite >

Politiques des régimes de retraite >

Administrateurs de régimes >

Publications et ressources >

Archives >

Carrières >

Avis de mises à jour du PSRR >

Examens ciblés >

**Explorez la CSFO**

Contactez la CSFO >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

**Q3. Je comprends qu'à titre de non-résident du Canada, je peux demander le débloqué et le retrait de la totalité des fonds de mon compte de retraite immobilisé après avoir vécu deux ans à l'étranger. Puis-je faire cette demande à n'importe quel âge? Si j'ai déjà utilisé les fonds du compte de retraite immobilisé pour acheter une rente, puis-je encore présenter une demande?**

**R3.** Si vous satisfaites aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC) relatives au statut de non-résident du Canada, vous pouvez débloquer et retirer les fonds de votre ou vos comptes de retraite immobilisés à n'importe quel âge. Ces règles ne s'appliquent qu'aux fonds détenus dans un compte de retraite immobilisé en Ontario au moment où vous envoyez le **Formulaire 5** de la CSFO relative aux régimes de retraite. Si vous avez déjà acheté une rente avec les fonds qui étaient antérieurement dans votre compte de retraite immobilisé, vous ne pourrez pas demander de retirer les fonds de votre rente. - 10-05

Plus d'information :

 Souhaitez afficher un lien dans une nouvelle fenêtre?

Faites un clic droit et sélectionnez « ouvrir dans une nouvelle fenêtre »

**Politiques de la CSFO - Comptes immobilisés**  
**FAQ sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **1 061** | [Trouver la page:](#)

---

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: MAI 08, 2014 09:57